

NON, L'INSPECTION DU TRAVAIL N'A PAS POUR MISSION D'ACCOMPAGNER LES ENTREPRISES MAIS DE CONTROLER L'APPLICATION DU CODE DU TRAVAIL !

Par un communiqué de presse du 3 novembre 2020, Elisabeth BORNE, ministre du travail, affirme que l'inspection du travail est pleinement mobilisée dans la gestion de la crise sanitaire de covid-19. L'instruction du nouveau Directeur général du travail en date du 3 novembre 2020 vient donner le ton aux services de contrôle et précise le rôle que doit jouer l'inspection du travail : accompagner les entreprises dans la mise en œuvre du protocole sanitaire, c'est-à-dire limiter les interactions sociales pour les travailleurs.euses des entreprises qui continuent à travailler.

SUD-TAS dénonce l'instrumentalisation des missions de l'inspection du travail dans un contexte de crise politique liée à la contestation de la gestion gouvernementale de la pandémie. L'inspection du travail n'est pas le corps de contrôle du protocole national visant à pallier la défaillance politique du gouvernement dans la gestion de l'hôpital public. Ce gouvernement n'a en effet pas cessé de supprimer des lits depuis mars et continue de mépriser les personnels des hôpitaux, sous-payés et réalisant des heures de travail vertigineuses tout en perdant tout sens dans leur travail.

Depuis de nombreux mois, nous dénonçons le double discours des ministres successives qui parlent dans les médias de « normes » et « d'obligations » en évoquant les guides, fiches métiers et autres supports successifs produits par la Direction Générale du Travail (DGT). En réalité, ces protocoles sanitaires qui visent notamment à imposer le télétravail partout où il serait possible, sont dénués d'effets juridiques contraignants, comme l'a ainsi rappelé le Conseil d'Etat dans son arrêt du 19 octobre dernier. Nous rappelons que le droit du travail, dont l'objet n'est autre que d'inverser un rapport de domination et d'inégalité dans le cadre du contrat du travail salarié, ne peut être conçu par le seul pouvoir exécutif sans contrôle du parlement. Nous en avons fait les frais sous l'ère Pénicaud s'illustrant par de multiples abus.

Alors que depuis la crise sanitaire, des centaines de décrets et ordonnances ont été pris en des temps records accordant des dérogations au respect du droit pour les employeurs et aux garanties collectives de représentations, il est remarquable de constater qu'aucun n'a été pris dans le domaine de la santé et de la sécurité des salarié.es, aucun pour classer le COVID 19 en agent biologique pathogène et faire appliquer sans exception dans toutes les entreprises les obligations déjà prévues dans le code du travail sur le sujet, aucun pour accorder de nouveaux droits d'absence des travailleurs.seuses sur simple suspicion de maladie ou pour garde d'enfant non scolarisé, aucun pour encadrer le télétravail, aucun pour limiter les abus et les instrumentalisations de la médecine du travail par l'employeur se transformant en central de test et de contrôle des accès sur certains sites, aucun pour imposer une hausse des salaires aux travailleurs.seuses, aucun pour réduire la durée du travail légale hebdomadaire en dessous de 35 h00 afin de répartir le travail entre toutes et tous,

aucun pour instaurer une sécurité sociale professionnelle, aucun pour redonner de la place à la démocratie sociale dans l'entreprise et l'administration publique !

En réalité, la gestion de la crise sanitaire par ce gouvernement est un chemin sans issue, une catastrophe sur le plan sanitaire et social. Il est hypocrite et vain de laisser entendre qu'il serait possible de stopper la propagation du virus en continuant nos activités professionnelles par la simple magie du numérique, en maintenant les transports public et l'ouverture des écoles. Nous dénonçons la restriction de nos libertés individuelles et collectives, sacrifiées au nom de la préservation des intérêts économiques des grands groupes capitalistes, alors qu'en revanche, des milliers de petits commerçants, dont l'activité n'est pas jugée essentielle doivent arrêter d'exercer. Ces restrictions de nos libertés (liberté de se réunir, liberté de se déplacer, liberté d'exercer des activités syndicales et de manifester publiquement) constituent des dérives inquiétantes de l'Etat de Droit comme l'a notamment rappelé à de nombreuses reprises depuis mars la CNCDH¹, dans plusieurs avis, en attirant l'attention sur les exigences de proportionnalité et de non-discrimination de ces mesures et l'atteinte portée aux plus vulnérables et précaires.

Quant au télétravail, celui-ci doit impérativement être encadré au plus vite par la loi afin de limiter les abus que nous constatons déjà sur le terrain. Il doit s'accompagner de contreparties en temps et des contreparties financières. Alors que la jurisprudence est très claire sur ce point, à savoir que les employeurs doivent prendre en charge les frais professionnels engagés par le.la salarié.e, le ministère du travail écrit l'inverse sur son site internet, en le limitant à l'hypothèse où un accord le prévoit. Enfin, il doit rester une exception et ne pas devenir une norme, être contraint que dans des circonstances exceptionnelles et ne pas devenir un moyen de garde des enfants qui ne pourraient pas être scolarisés.

Nous affirmons que notre mission doit rester celle d'assurer l'application du code du travail dans toutes ses dimensions dans le cadre de la convention de l'Organisation internationale du travail n°81, ce qui suppose des moyens matériels, humains et juridiques et la fin de la politique de répression des agent.es de contrôle par leur hiérarchie. Le dernière exemple en date et le plus parlant concerne la sanction infligée à notre collègue Anthony Smith, inspecteur du travail dans la Marne, mis à pied, retiré de ses fonctions syndicales et déplacé dans un autre département pour avoir demandé la mise à disposition de masques dans une structure d'aide à domicile qui ne respectait pas ses obligations de prévention pendant le premier mois de confinement et avoir intenté une procédure de référé pour contraindre l'entreprise à renforcer ces mesures de prévention. La ministre doit retirer cette sanction, restaurer les conditions de travail de notre collègue et sanctionner la hiérarchie qui a relayé les pressions extérieures indues, notamment la RUD et la DIRECCTE.

Enfin, nous réclamons des effectifs à la hauteur des missions de protection des travailleurs. Nous rappelons qu'actuellement les agent.es de contrôle ne sont que 1839 sur le terrain pour...25 millions de travailleurs, ce qui ne permet pas à l'inspection du travail d'assurer sa mission de service public de protection des travailleurs, contrairement à ce que laisse entendre la ministre du travail dans ses opérations de communication. Des mesures d'urgence doivent être prises pour donner les moyens à nos services de fonctionner normalement.

¹ Commission Nationale Consultative des Droits de l'Homme